

Terres citoyennes albigeoises

Association à but non lucratif

STATUTS

modifiés le 15 février 2020
& le 21 juin 2020 (changement de nom)

Article 1 : Nom

Terres citoyennes albigeoises

Article 2 : Objet

Fédérer les initiatives et acteurs de l'agriculture urbaine en albigeois pour construire ensemble la résilience alimentaire locale.

Article 3 : Moyens

Les moyens d'action de l'association sont tous les moyens légaux.

Article 4 : Siègne social

Grange du Serayol, 138 chemin du Serayol Haut, 81 380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Il pourra être transféré par simple décision du Collège. La prochaine assemblée générale ratifiera la modification.

Article 5 : Durée

L'association est à durée indéterminée.

Article 6 : Membres

Peut devenir membre toute personne qui adhère aux présents Statuts, au Règlement Intérieur et à la Charte.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par . démission décès décision d'exclusion par le collège pour non-respect des Statuts, du Règlement intérieur ou de la Charte.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations perçues, les subventions d'institutions, les dons, produits ou services gratuits, la vente et l'offre de produits ou services à la vente, toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année pour examiner le bilan présenté par le Collège, définir les orientations de l'association, voter le budget.

L'ensemble des membres est invité.

Le mode de décision est précisé dans le règlement intérieur.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Collège pour : la dissolution de l'association, la modification des Statuts, tout autre motif impliquant une problématique ou une prise de décision d'importance.

La convocation peut être à l'initiative du Collège ou à la demande du quart des membres de l'association.

Article 11 : Le Collège

Le Collège est composé de 3 à 18 membres.

Les membres du collège assument conjointement la responsabilité juridique de l'association.

Les membres du Collège sont désignés lors de l'Assemblée Générale.

Article 12 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif financier, s'il y a lieu sera dévolu conformément à la loi, à une association poursuivant un but similaire.

Article 13 : Règlement Intérieur et Charte

L'Assemblée Générale. établit et approuve toute modification du Règlement Intérieur et de la Charte.

Les présents Statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale Constitutive, tenue à Albi, le 11 novembre 2017, et modifiés aux assemblées générales, tenues à Lescure d'Albigeois, les 8 février 2019, 15 février 2020, et 21 juin 2020 (changement de nom).